

OBLIGATIONS FANC 2021 A EFFECTUER PAR L'EXPLOITANT

Organigramme à approuver par TT

Inventaire des appareils

Listing des responsabilités et fonctions de l'exploitant chef de service de contrôle physique, agents de radioprotection et expert agréé en contrôle physique

Etude de protection

Consignes de protections par type d'appareil

Procédure de travail en condition normale à approuver par TT

Procédure de contrôle en condition incidentelle à approuver par TT

Procédure de travail pour effectuer les tâches de l'agent de radioprotection à approuver par TT

Procédure de travail pour la gestion des dosimètre à approuver par TT

Procédure d'utilisation et de gestion des accessoires de protection

Procédure de gestion des événements / incidents significatifs à approuver par TT

Analyse de risques à approuver par TT

Formation continue de 1 h par an contenu à approuver par TT

Formation et information interne du personnel contenu à approuver par TT

Revue annuelle des informations à approuver par TT

Affichage plan des lieux avec indication des zones contrôlées

Art. 23.1.5 : Tâches relatives au contrôle physique à effectuer en interne par l'agent de radioprotection

Dans la mesure où elles sont **pertinentes** pour la pratique considérée, le contrôle physique comprend notamment:

a)

Les tâches fréquentes et systématiques suivantes en lien avec la radioprotection au sein des installations:

1. contrôler le respect des mesures, règles et procédures de travail liées à la radioprotection;
2. s'assurer que l'identification et la gestion des contaminations radioactives, l'indication de la nature des substances radioactives à l'origine de la contamination, de leur activité, de leur concentration massique et/ou volumétrique et/ou superficielle et de leur état physico-chimique sont effectuées selon les procédures en vigueur;
3. effectuer la détermination de l'intensité du rayonnement et indiquer la nature des radiations dans les zones contrôlées et surveillées;
4. contrôler que les moyens et dispositifs de protection, les instruments de mesure et dosimètres sont disponibles, en bon état de fonctionnement et correctement utilisés;
5. procéder à des évaluations périodiques de l'état des systèmes de sûreté et d'alerte pertinents;
6. fournir les informations appropriées aux personnes, qui entrent dans une zone contrôlée sur les risques spécifiques inhérents à la zone contrôlée ainsi que les directives à suivre en cas d'incident ou d'accident;
7. adopter des mesures urgentes en cas d'incident ou d'accident, et en particulier en cas de dissémination inattendue de substances radioactives, et transmettre l'information immédiatement au chef du service de contrôle physique et à l'expert agréé en contrôle physique;
8. effectuer la surveillance de l'emballage, du chargement et du déchargement de substances radioactives et de marchandises dangereuses de la classe 7 à l'intérieur de l'établissement;
9. vérifier régulièrement et au moins annuellement les sources scellées de haute activité afin de contrôler leur intégrité et, le cas échéant, les équipements contenant les sources, en vue de vérifier si ceux-ci sont toujours présents à l'endroit où ils sont utilisés ou stockés et s'ils sont encore manifestement en bon état;
10. informer le chef du service de contrôle physique et l'expert agréé en contrôle physique de toute situation anormale.

Ces tâches sont exécutées sur base d'instructions et procédures approuvées par un expert agréé en contrôle physique.

PROCEDURE ACHAT, MODIFICATION, EXTENSION APPAREIL

- L'expert agréé en contrôle physique évalue l'état de la radioprotection
- L'expert agréé en contrôle physique détermine si l'analyse de risques doit être revue ou modifiée et l'approuve.
- L'expert agréé en contrôle physique détermine si la modification doit être signalé à l'Agence et si nécessaire donne lieu à l'introduction d' une nouvelle demande
- L'expert agréé en contrôle physique approuve les moyens et dispositifs de radioprotection
- L'expert agréé en radiophysique médicale participe au développement des spécifications techniques pour l'acquisition de tout nouvel appareil
- L'expert agréé en radiophysique médicale participe à l'évaluation des offres
- L'expert agréé en radiophysique médicale détermine les conditions d'intégration, compatibilité et connexion aux installations existantes
- L'expert agréé en radiophysique médicale effectue le contrôle des installations
- Si tout est en ordre, l'expert agréé en contrôle physique, établit un procès-verbal de réception favorable
- La confirmation de la présence d'un procès-verbal de réception favorable est à transmettre par l'exploitant à l'Agence
- L'installation peut être mise en service

ORGANIGRAM

(DATE)

